

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 18
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme. Carine BANSEDE, Mme. Leila LARIK, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONCESSION CONCLUE ENTRE VILLENUEVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) SEINE PARK

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne ont créé la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Que la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité réfléchir sur les différents modes de gestion du stationnement en ouvrage et en voirie afin notamment d'optimiser et d'introduire une meilleure cohérence dans le développement de sa politique des mobilités,

Qu'au vu de ces éléments et après échanges avec la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité procéder à une prise de participation dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK,

Que les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK ont été signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025,

Que la SPL SEINE PARK a ainsi pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, dans le cadre de contrats de concessions conclus avec ses actionnaires, les missions suivantes :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...),
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage,
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire,
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation,
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social,
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique,

Que pour la réalisation de son objet social, la SPL SEINE PARK peut conclure avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne des contrats sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux dispositions des articles L. 3211-1 et suivants du Code de la commande publique. Il en résulte également la faculté de modifier les contrats conclus sans les contraintes du régime de modification du Code de la commande publique,

Que par une délibération en date du 15 juin 2023, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a ainsi décidé de confier à la SPL SEINE PARK, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, un contrat de concession portant sur la gestion de son stationnement en voirie et en ouvrage. Le contrat de concession a été conclu entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la SPL SEINE PARK, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2023,

Que par une délibération en date du 19 décembre 2023, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a identifié la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications au contrat de concession visant à actualiser un certain nombre de conditions, et de conclure à ce titre un avenant 1 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite confier à la SPL SEINE PARK, la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle du Marché, et conclure à ce titre un avenant 2 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK,

Que M. PELAIN, M. RARCHAERT, M. FRANCOIS, M. AMAGHAR, n'ont pas pris part aux votes et ont quittés la salle du Conseil municipal,

Que le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme. BANSEDE, 1^{er} adjoint au Maire,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 38/0560 en date du 15 juin 2023 portant approbation du contrat de concession,

Vu le contrat de concession conclu entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la SPL SEINE PARK, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2023,

Vu la délibération n° 19/0604 en date du 19 décembre 2023, identifiant la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications au contrat de concession visant à actualiser un certain nombre de conditions,

Vu l'avis favorable de la commission des concessions en date du 03 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 7 avril 2025,

Vu la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023,

Vu les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025,

Vu l'avenant 1 au contrat de concession conclu entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la SPL SEINE PARK,

Vu la volonté de la Ville de Villeneuve-la-Garenne de confier à la SPL SEINE PARK, la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle du Marché, et de conclure à ce titre un avenant 2 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK,

Vu l'absence de participation au vote des conseillers municipaux intéressés visés par la présente délibération,

Oùï les explications complètes de Mme BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le projet d'avenant 2 et ses annexes, le contrat de concession consolidé (avenants 1 et 2), et autorise Monsieur le Maire à finaliser le projet d'avenant 2 et ses annexes.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant ou tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE

L'avenant n°2 et ses annexes sont joints à la présente délibération

DIT

Que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025